

Décret

Générale

modern

Décret n° 2024-054/PR/MD portant création et mission du 11° Bataillon (Relève).

n° 2024-054/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

28 avril 2024

Numéro JO

n° 05 du 14/03/2024

Date du numéro

14 mars 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VU L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°2003-0166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

VU Le Décret n°2018-190/PR/MD du 28 mai 2018 portant statut Général des militaires

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant Remaniement Ministériel.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de l'AMISOM (Somalie), il est crée à un onzième Bataillon de relève au BAT-HIIL 9 à partir du 1er Janvier 2024. Il prend l'appellation de BAT-HIIL11.

ARTICLE 2

La durée de la mission BAT-HIIL11 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en tant que de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

ARTICLE 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL11 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

ARTICLE 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au "double campagne" du service accompli à condition d'avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

ARTICLE 5

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 07 Mars 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH